

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-052**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE-MARITIME –
RAPPORT D'ACTIVITE -- EXERCICE 2024****EXPOSE DES MOTIFS**

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Le syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime (SDE76) a communiqué son rapport d'activité annuel portant sur l'exercice 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2024 du SDE76 a été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité annuel portant sur l'exercice 2024 a été adressé par le Président du SDE76 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel du SDE76 portant sur l'exercice 2024 au Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-053**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN - RAPPORT D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2024****EXPOSE DES MOTIFS**

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Lors de sa réunion du 11 juin 2025, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délibéré sur son rapport d'activité général pour 2024, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité annuel portant sur l'exercice 2024 a été adressé par le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin portant sur l'exercice 2024 au Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-054**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2024****EXPOSE DES MOTIFS**

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Lors de sa réunion du 11 juin 2025, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délibéré sur le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service - prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

CONSIDERANT que le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été adressé par le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

APRES en avoir délibéré,

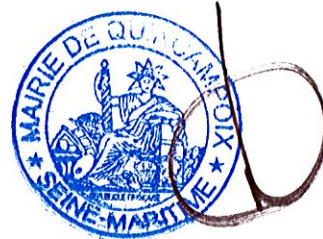
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin portant sur l'exercice 2024 au Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-055

SIAEPA DE LA RÉGION DE MONTVILLE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS – EXERCICE 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Le SIAEPA de la Région de Montville a communiqué ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissements, collectif et non-collectif, portant sur l'exercice 2024.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2024 adressé par le SIAEPA de la Région de Montville ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif portant sur l'exercice 2024 adressé par le SIAEPA de la Région de Montville ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la présentation de ces rapports au Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-056**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026 - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1er janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de

communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,*
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,*
- Travailler sur 2 scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,*
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun,*
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,*
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.*

Les élus ont été dument et régulièrement informé des avancées lors des conseils communautaires des 25 mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « eau potable » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes :

Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de

Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 ;

VU la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;

VU la Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;

VU la délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 septembre ;

VU le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et Assainissement ;

CONSIDERANT qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;

CONSIDERANT qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence « Eau » est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;

CONSIDERANT que la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,

CONSIDERANT que la proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence eau, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :

- o SIAEPA de la région de Montville,
- o Siaep de Mont Cauvaire,
- o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger,

CONSIDERANT que le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en eau potable à la CCICV ;

CONSIDERANT que le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- o SMAEPA de la région de Sierville,
- o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre,
- o SIAEPA des 3 sources,
- o SIAEPA du Crevon,
- o SIAEPA de Sigy en Bray,
- o SAEPA Bray Sud,
- o SIAEP Andelle et ses plateaux.

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;

NOTIFIE la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :

- o L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- o Le Département de la Seine-Maritime,
- o L'Agence Régionale de Santé,
- o La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- o Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
- o Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-057

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026 - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2026.

À cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1^{er} janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,*
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,*
- Travailler sur 2 scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,*
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun,*
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,*
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.*

Les élus ont été dument et régulièrement informé des avancées lors des conseils communautaires des 25 mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « assainissement » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérand-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;

VU la Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;

VU la délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 septembre ;

VU le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert la compétence Assainissement collectif et non collectif ;

CONSIDERANT qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;

CONSIDERANT qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences

facultatives transférables à toute communauté de communes
5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence « Eau » est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;

CONSIDERANT que la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,

CONSIDERANT que la proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence Assainissement, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :

- o SIAEPA de la région de Montville
- o Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
- o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger

CONSIDERANT le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en assainissement à la CCICV ;

CONSIDERANT que le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- o SMAEPA de la région de Sierville,
- o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre
- o SIAEPA des 3 sources
- o SIAEPA du Crevon
- o SIAEPA de Sigy en Bray

CONSIDERANT le souhait des communes de Cottévrard, Montigny et Montville de conserver leur compétence en assainissement ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;

NOTIFIE la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :

- o L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- o Le Département de la Seine-Maritime,
- o L'Agence Régionale de Santé,
- o La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- o Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
- o Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-058

AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD928 ET RUE DE CAILLY – TRAVAUX SUR LES DOMAINES PUBLICS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME- SIGNATURE - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

La route départementale 928 fait partie du réseau départemental primaire. Classée en seconde catégorie, elle supporte un trafic de l'ordre de 8 250 véhicules par jour avec une circulation de type périurbain.

Certains mouvements d'insertion dans l'intersection avec la voie communale « rue de Cailly », située en agglomération sur la commune de QUINCAMPOIX, sont inadaptés et propices à l'apparition de chocs arrières sur la RD 928. Aussi, le Département de Seine-Maritime et la commune de QUINCAMPOIX ont décidé de sécuriser cette intersection par la signature d'une convention définissant les modalités de réalisation et de financement du projet d'aménagement du carrefour et d'autre part, les modalités d'entretien et de remise d'ouvrage du futur aménagement réalisé par le Département.

Les travaux consistent en la création d'un îlot séparateur et d'une surlargeur franchissable sur la rue de Cailly. Ces deux aménagements ont pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'intersection, contraindre les usagers à ralentir depuis la RD 928 pour emprunter la voie communale et de positionner correctement les usagers venant de la voie communale et améliorer les conditions de visibilité. Ces travaux amélioreront les conditions de sécurité depuis et vers la route départementale n° 928.

Le coût de l'aménagement est estimé à 27 000 € HT, soit 32

Le financement de l'opération sera assuré par la Commune et le Département selon une logique de traversée d'agglomération :

- La Commune financera les aménagements en lien avec la voie communale pour un montant maximum de 13 500 HT, représentant 50 % du montant HT de l'opération.*
- Le Département financera les aménagements relatifs à la RD 928 de fil d'eau à fil d'eau, pour un montant maximum de 18 900 €, ce dernier prenant en charge la TVA.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son livre IV ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-11 ;

VU l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Schéma directeur départemental des mobilités ;

VU le Règlement Départemental de Voirie ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité depuis et vers la route départementale n° 928 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-Maritime la convention relative à la réalisation sur les domaines publics routiers départemental et communal de l'aménagement du carrefour RD 928 et rue de Cailly, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Madame Fanny LEBRET, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Ne prenant pas part au vote :

Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	3
Votants :	16

DELIBERATION N° 2025-059

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT EXUPERY (ASCSE)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERSEMENT - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs des transports et des prestations de classes transplantées ont augmenté fortement ces dernières années.

La commune de Quincampoix souhaitant soutenir les écoles, 50% de la recette perçue à l'occasion de la foire à tout fera l'objet d'une subvention exceptionnelle versée à l'association sportive et culturelle Saint Exupéry (ASCSE) pour permettre à l'école de disposer davantage de moyens pour financer ses projets.

Pour 2025, le montant de la recette de la foire à tout organisée le dimanche 21 septembre s'élève à 4 598,00€ soit un montant de subvention fixé à 2 299,00 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

CONSIDERANT que la foire à tout organisée le dimanche 21 septembre a permis d'encaisser une recette d'un montant de 4 598,00 € ;

CONSIDERANT le soutien de la commune de Quincampoix au profit des écoles ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VERSE à l'Association Culturelle et Sportive de Saint-Exupéry une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 299,00 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 65748, la subvention sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Eric VERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-060

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ - FIXATION - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2333-84 du Code général des collectivités prévoit le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à une fixation par délibération, dans le respect des plafonds réglementaires.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, modifiant les articles R. 2333-114 et suivants du CGCT, fixe les modalités de calcul de ces redevances comme suit :

- *Un plafond annuel pour l'occupation permanente : $PR = (0,035 \times L) + 100$ €, où L est la longueur des canalisations en mètres ;*
- *Un plafond spécifique pour les occupations provisoires (chantiers) : $PR = 0,70 \times L$;*

La commune est compétente pour adapter ces plafonds dans la limite des textes en vigueur.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment R2333-114 ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour percevoir la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

PRECISE que cette redevance s'applique :

- Aux canalisations existantes mises en gaz au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Aux nouveaux tronçons construits ou renouvelés sur le domaine public communal, dès leur mise en service.

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz à 0,035 €/mètre linéaire de canalisation, conformément au plafond réglementaire,

APPLIQUE un terme fixe de 100 € par occupant du domaine, conformément à l'article R. 2333-114 du CGCT,

PRECISE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

PRECISE que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-061**EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL - ECRITURES DE RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS- AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Par courriel en date du 25 août 2025, la responsable du service de gestion comptable (SGC) de Montville a informé la commune de Quincampoix d'un sur-amortissement constaté sur la fiche inventaire n°20141512-2016-1 (compte 2041512), entraînant un solde créditeur excessif au compte 28041512 (amortissements des immobilisations corporelles) par rapport à la valeur nette comptable du bien.

Ce déséquilibre, identifié lors du contrôle des écritures, nécessite une régularisation comptable.

Conformément aux principes comptables applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics, les opérations de régularisation des amortissements doivent être constatées en opération d'ordre non budgétaire, sans impact sur le budget de fonctionnement ou d'investissement. La solution retenue consiste à transférer le surplus d'amortissement (3 200,59 €) vers le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », afin de rééquilibrer les comptes tout en respectant les règles de traçabilité et de sincérité comptable.

Cette opération, purement technique, ne modifie pas la situation financière globale de la collectivité mais corrige une anomalie comptable pour assurer la fiabilité des états financiers.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-15 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le compte 28041512 (amortissements de l'immobilisation n° 20141512-2016-1) présente un solde excédentaire de 3 200,59 € par rapport à la valeur nette comptable du bien (compte 2041512), constituant un sur-amortissement ;

CONSIDERANT que les instructions comptables applicables aux collectivités prévoient que les régularisations d'amortissements doivent être enregistrées en opération non budgétaire, sans ouverture de crédits ;

CONSIDERANT que le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est le compte approprié pour recevoir ce transfert, conformément aux pratiques de régularisation des erreurs comptables ;

CONSIDERANT que cette opération n'a aucun impact budgétaire et vise uniquement à rétablir la sincérité des comptes ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Service de Gestion Comptable (SGC) à procéder au transfert du surplus d'amortissement de 3 200,59 € du compte 28041512 vers le compte 1068, selon l'écriture comptable suivante :

- o Débit : Compte 28041512 (Amortissements de l'immobilisation n° 20141512-2016-1) – 3 200,59 €
- o Crédit : Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) – 3 200,59 €

CHARGE le comptable public d'effectuer cette opération non budgétaire sans délai, sous le contrôle de l'ordonnateur.

PRECISE que cette délibération sera transmise au comptable public pour exécution et annexée au compte administratif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-062**EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 MODIFICATION- AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 14 avril 2021 modifiée, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

D'une part, l'autorisation de programme portant sur la construction d'un groupe scolaire (AP n° 1) doit être ajustée au niveau de son montant :

- En dépenses : pour tenir compte de l'incidence des avenants, des lots relancés à la suite de la liquidation judiciaire du titulaire des lots n°7 et n°8 et des révisions de prix constatées (soit + 63 191,24 €) ;*
- En recettes : pour tenir compte de l'attribution d'une subvention de la caisse d'allocation familiale (soit + 172 417.39 €).*

D'autre part, l'avancement technique des différents projets conduit à réviser le phasage des crédits de paiement et des recettes comme indiqué en annexe.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-15 et L2311-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2021-019 du 14 avril 2021 relative à la création d'autorisations de programmes, modifiée ;

CONSIDERANT que les autorisations de programmes ont des dépenses pluriannuelles affectées à des immobilisations et subventions d'équipement ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire a été réceptionné en juin 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°1 susmentionnée ;

DECIDE que, sauf ajustement délibéré par le Conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,

Éric HERBET



AP n° 1 - Construction d'un groupe scolaire

Crédits adoptés le 11 avril 2024 :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Dépenses	307 263,97 €	62 970,79 €	1 416 365,27 €	3 984 399,97 €	559 000,00 €	- €	6 330 000,00 €
Recettes	- €	259 041,75 €	50 403,58 €	1 227 554,67 €	1 250 000,00 €	340 000,00 €	3 127 000,00 €

Modification proposée :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Dépenses	307 263,97 €	62 970,79 €	1 416 365,27 €	2 478 765,15 €	2 127 826,03 €		6 393 191,21 €
Recettes		259 041,75 €	50 403,58 €	112 224,81 €	2 263 003,05 €	614 744,20 €	3 299 417,39 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-063**ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION -
AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, soumis à l'adoption du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2025, requiert des ajustements, notamment concernant :

- *Les conditions d'inscription ;*
- *Les horaires d'accueil.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025-003 du Conseil Municipal du 27 février 2025 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur selon les éléments détaillés ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé (modifications surlignées en jaune).

PRECISE que ce règlement intérieur de l'accueil de loisirs entrera en vigueur dès l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur François BOUREL (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Madame Frédérique HOLLVILLE), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

DELIBERATION N° 2025-064

**ACTIVITES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR –
MODIFICATION - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur des activités périscolaires, restaurant scolaire - Garderie – Etude surveillée, soumis à l'adoption du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2022, requiert des ajustements, notamment concernant :

- *Le fonctionnement ;*
- *Les conditions d'inscription.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires annexé (modifications surlignées en jaune) ;

PRECISE que ce règlement intérieur des activités périscolaires entrera en vigueur dès l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.